

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CREDIT-BAIL N° 1661250 DU 06/06/2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SOCIETE MAGHREBINE DE CREDIT-BAIL (LEASING) "MAGHREBAIL"

Societe Anonyme au capital de 138 418 200,00 MAD, siege social : 45 BOULEVARD MOULAY YOUSSEF CASABLANCA - RC 31 611 - I C E 001529688000054

Ci-après dénommée le Bailleur, D'une part,
Représentée par

° Et,

SOMALEV CRANES&LOGISTICS,

Société anonyme au capital de 11 941 700,00 MAD,

siège social : BD MOULAY SLIMANE 5EME ETAGE N°47 AIN SEBAA CASABLANCA - N° RC 296191 - CASABLANCA

ci-après dénommé(e) le Locataire

d'autre part,

Représenté(e) par

Valablement habilité(e) aux effets des présentes.

Etant préalablement exposé :

- Que par contrat no 1661250/0000069176 du 06/06/2023 les soussignés ont convenu de la location de biens d'équipement.

-QUE SUITE A LA BAISSSE DU PRIX DU MATERIEL ACQUIS AUPRES DU FOURNISSEUR " **SOMALEV CRANES&LOGISTICS** ", LE PRIX D'ACHAT TOTAL RENDU UTILISATEUR EST ARRETE A LA SOMME DE 4 992 160,27 DH TTC AU LIEU DE 5 970 404,40 DH TTC.

-QUE PAR CONSEQUENT, LES LOYERS, LA VALEUR RESIDUELLE ET LE LOYER ANNUEL DE LA 2EME PERIODE SONT TELS QU'ILS FIGURENT AUX ARTICLES III ET IV CI-DESSOUS.

-LES AUTRES TERMES DU CONTRAT DEMEURENT APPLICABLES ET INCHANGES.

Il a été convenu et arrêté les présentes dispositions, expressément acceptées, qui annulent et remplacent les précédentes portant les mêmes intitulés.

I. CONDITIONS PARTICULIERES

Article I - COMMANDE ET MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

DESIGNATION DU MATERIEL	FOURNISSEUR	PRIX D'ACHAT
(1) UNE PORTIQUE TELESCOPIQUE J&R ENGINEERING MODELE: T1402-4-30 SN° T1402-0202150-1	SOMALEV CRANES&LOGISTICS	1 248 040.07
(1) UNE PORTIQUE TELESCOPIQUE J&R ENGINEERING MODELE: T1402-4-30 SN° T1402-0202150-3	SOMALEV CRANES&LOGISTICS	1 248 040.07
(1) UNE PORTIQUE TELESCOPIQUE J&R ENGINEERING MODELE: T1402-4-30 SN° T1402-0202150-4	SOMALEV CRANES&LOGISTICS	1 248 040.06
(1) UNE PORTIQUE TELESCOPIQUE J&R ENGINEERING MODELE: T1402-4-30 SN° T1402-0202150-2	SOMALEV CRANES&LOGISTICS	1 248 040.07
PRIX D'ACHAT TOTAL RENDU UTILISATEUR TTC		4 992 160.27
DATE DE LIVRAISON: 07/2023		

ARTICLE II - DUREE DU CONTRAT

Les clauses de la location sont arrêtées dès ce jour. Le contrat est conclu pour une période irrévocable de 60 mois et prendra effet à partir du mois au cours duquel s'effectue la livraison du matériel.

ARTICLE III - CONDITIONS FINANCIERES DE LOCATION

1 - La location est consentie moyennant le versement des loyers suivants, sous réserve des dispositions de l'article 2, alinéa 7 et de l'article 8, alinéa 4 des conditions générales.

PREMIERE PERIODE IRREVOCABLE	NOMBRE DE TERMES	PERIODE	LOYER UNITAIRE HORS TAXES	MONTANT TOTAL DES LOYERS HT
1 ER PALIER	60	MENSUELLE	75 510.41	4 530 624.60
MONTANT TOTAL	60			4 530 624.60

2. Ce loyer est calculé , à titre indicatif, sur la base du taux directeur en vigueur fixé par Bank Al Maghrib au 19/06/2023. Toute variation du taux directeur sera intégralement répercutée sur les conditions financières du contrat. Ce que le locataire accepte sans aucune condition ni réserve et sans nul besoin d'avenant. Le loyer définitif sera fixé, pour toute la durée de location, à la date de mise en loyer du contrat.

3 . La première échéance sera payée dans le mois de la livraison et les autres loyers à la même date de chaque terme suivant.

4 . Chaque échéance sera majorée du montant de la T.V.A, calculée au taux en vigueur au jour de la facturation.

5 . Le matériel assujéti à la taxe des services communaux fera l'objet, en plus des loyers, d'une facturation annuelle de ladite taxe.

6 . Le montant des règlements à titre d'acompte effectués par le Bailleur avant le jour de la première échéance (début de la période de location) donnera lieu au prélèvement sur le compte bancaire du Locataire des pré-loyers calculés sur la base du taux directeur en vigueur + marge fixe tel que spécifiée à l'article III des conditions particulières + TVA en vigueur.

ARTICLE IV - OPTION D'ACHAT

Conformément aux dispositions de l'article 7 alinéa 3 des conditions générales, le Bailleur accorde au Locataire, à la fin de la première période irrévocable de location, la possibilité d'exercer son option d'achat du matériel pour le montant de sa Valeur Résiduelle fixée à la somme de 416 013.36 majorée de la TVA en vigueur.

Si le locataire renonce expressément à exercer son option d'achat sans pour autant restituer le matériel au bailleur, le contrat est reconduit pour une deuxième période de 3 ans .

Pendant cette 2ème période le loyer annuel sera de 178 885.74 MAD sous réserve des dispositions de l'Art. 2 aliéna 7 des conditions générales.

La première échéance annuelle devra être payée d'avance le jour suivant l'expiration de la première période irrévocable, et les autres échéances à la même date de chaque année suivante.

Les autres dispositions des conditions particulières et des conditions générales du contrat n° 1661250/0000069176 du 06/06/2023 demeurent inchangées.

Fait en quatre exemplaires à Casablanca, le 07/07/2023

Le BAILLEUR

Le LOCATAIRE (1)

La CAUTION



SOMALEV CRANES & LOGISTICS
80, Bd Moulay Elmehdi Ain Sebaa
Casablanca
Tél: 05 22 72 96 53 - Fax: 05 22 72 97 15

(1) Cachet commercial et signature légalisée précédés de la mention "Manuscrite 'Lu et approuvé'".

